

Le 08 août 2024

Service Technique

TECH : 2024-218

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de stationnement sur le domaine public par Mr HIDALGO en date du 08 août 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représente le stationnement d'une benne au 9A rue de Bel Air par l'entreprise CEFERKA, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

A compter du 02 septembre 2024 au 30 septembre 2024, une benne sera stationnée sur une place de stationnement, au droit du 9A rue de Bel Air. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit au droit du 9A rue de Bel Air.

Le cheminement piéton neutralisé, les piétons devront emprunter le trottoir opposé, libre de tout encombrement.

La signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par le demandeur,

Article 3 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de Mr HIDALGO.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 5 :

Le numéro d'urgence à contacter est (06/81/04/88/05 Mr Hidalgo).

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de l'entreprise CEFERKA,
Monsieur Hidalgo,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS



Béatrice de François
Maire de Parémpuyre